

La réglementation

L'Agriculture Biologique est encadrée par une réglementation européenne et française très stricte, qui est soumise au respect d'un cahier des charges précis.

Au sein de l'Union Européenne, le règlement CEE n° 2092/91 modifié du Conseil définit la réglementation communautaire s'appliquant aux productions végétales et animales biologiques.

Un logo européen est associé à ce règlement.

Concernant le mode de production et de préparation des animaux et des produits animaux biologiques, la France a choisi d'adopter un règlement complémentaire au règlement européen (CC-REPAB-F).

Le logo AB est associé à ces règles nationales.

Pour en savoir plus : Consulter [les textes réglementaires dans l'Espace professionnel](#)

Pour être commercialisé comme issu de l'Agriculture Biologique, tout produit doit avoir été contrôlé et certifié par l'un des 6 organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics. Les procédures de contrôles portent sur l'ensemble du système de production, de transformation et de distribution.